



Rapport d'orientations budgétaires 2024

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Budget eau

Propos introductifs

I – Eléments de contexte

I.1 – Le contexte national

I.2 – La situation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

II – Les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

II.1 – La structure de la dette transférée

II.2 – Les engagements pluriannuels

III – Les ressources humaines

III.1 – Un portrait des effectifs actuels

III.2 – L'évolution du chapitre 012 au cours de l'année 2024

IV – Les orientations budgétaires 2024

IV.1 – Des dépenses d'exploitation

IV.2 – Des produits d'exploitation

IV.3 – L'annuité de dette

IV.4 – Une démarche de programme pluriannuel d'investissement en construction

IV.5 – Un programme à financer

IV.6 – En ce qui concerne la DSP

Conclusion

Propos introductifs

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus.

Le Président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en termes de tarifications, etc
- La présentation des engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de l'encours de la dette,
- Les dépenses de personnel,
- Le plan pluriannuels d'investissement.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur lequel se tient le DOB et est transmis au Préfet.

En outre, le présent rapport est mis à la disposition du public à partir du site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

I – Eléments de contexte

I.1 – Le contexte national

L'alimentation en eau potable est une compétence historiquement communale. Les lois de réformes de l'action publique territoriale dans le domaine réorganisent les compétences et définissent de nouvelles autorités organisatrices en matière d'alimentation en eau potable.

Ainsi, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, a prévu le transfert de la compétence « alimentation en eau potable » à titre obligatoire aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Le législateur a par la suite assoupli ce principe en permettant aux communes qui n'auraient pas déjà transféré la globalité de cette compétence à leur communauté de communes d'organiser via la mise en œuvre d'une minorité de blocage, un report de ce transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2026 (loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND »).

Conformément à ce principe (dont le législateur a assoupli le calendrier dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique), les communes membres de la CCBL se sont opposées au transfert de leur compétence « alimentation en eau potable » au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a lui-même, le 11 avril 2019, délibéré en faveur d'un tel report.

Les dernières évolutions législatives (et notamment la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) ne modifient pas ce calendrier. Ainsi, toutes les communes qui se sont

opposées au transfert de la compétence « alimentation en eau potable » à leur commune membre au 1^{er} janvier 2020 devront transférer cette compétence au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Ce principe n'exclut pas la possibilité d'un transfert avant le 1^{er} janvier 2026.

I.2 – La situation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

La compétence eau potable doit être transférée au plus tard le 1^{er} janvier 2026. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'est organisée depuis 2017 pour que cette compétence puisse être transférée dans les meilleures conditions et ce, dès le 1^{er} janvier 2024. La délibération portant transfert de compétence à l'EPCI a été adoptée à l'unanimité moins une abstention le 25 mai 2023. En effet, les modalités de ce transfert de compétence font l'objet de concertations entre la Communauté de Communes et ses communes membres, depuis le printemps 2022.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a délibéré le 25 mai 2023 afin de récupérer la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2024. En outre, un pacte de transfert a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Les communes ont délibéré favorablement sauf une commune. Les nouveaux statuts ont été adressés à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine par les services de l'Etat le 11 septembre 2023. Ces statuts entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Seul le syndicat Huisseau/Gémigny, supracommunautaire, a vocation à être maintenu après le 1^{er} janvier 2024. Les autres syndicats seront dissous, soit avant le 31 décembre 2023 soit après la prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

II – Les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

II.1 – La structure de la dette transférée

A l'issue de l'étude de transfert lancée le 18 mai 2023 en présence des toutes les communes, et de tous les syndicats du territoire, il est possible d'identifier la structure de la dette communale ou syndicale transférée.

Collectivités	Résultat d'exploitation 2022 hors reports	Résultat d'exploitation 2022 y.c. reports	Résultat d'investissement y.c. reports	Fonds de roulement au 31.12.2022	CAF brute 2022	Stock de dette au 31.12.2022	Capacité de désendettement 2022
Artenay	9 523	7 823	217 934	225 757	81 829	5 409	0,1
Bucy-le-Roi	3 274	21 552	- 10 162	11 390	4 929	-	-
Bucy-Saint-Liphard	5 216	118 068	- 8 769	109 299	21 199	56 200	2,7
Chevilly	78 212	815 323	157 507	972 830	93 586	23 204	0,2
Coinces	5 174	27 735	49 067	76 802	9 246	30 895	3,3
La Chapelle-Onzerain	2 674	49 525	5 952	55 477	2 895	-	-
Lion-en-Beauce	- 2 514	193	16 676	16 870	- 938	-	-
Patay	69 820	148 780	36 845	185 624	81 917	-	-
Rouvray-Sainte-Croix	1 938	2 524	2 633	5 157	4 551	-	-
Ruan	- 13 486	- 9 285	32 659	23 374	- 9 345	119 569	- 12,8
Saint-Péravy-la-Colombe	54 388	413 660	228 629	642 289	-	-	#DIV/0!
Sougy	14 598	106 760	- 52 620	54 141	21 131	116 519	5,5
Tournois	- 21 732	- 145 599	146 916	1 317	2 754	-	-
Trinay	- 10 398	4 522	6 824	11 346	- 5 818	-	-
Villamblain	- 4 314	6 850	37 748	44 599	3 042	55 416	18,2
Villeneuve-sur-Conie	7 506	135 350	24 397	159 747	13 270	-	-
SIAEP Artenay Sougy Chevilly	- 55 142	88 179	57 487	145 666	56 400	416 665	7,4
SIAEP Boulay Bricy	40 521	443 947	52 543	496 491	73 197	12 456	0,2
SIAEP Gidy Cercottes Huetre	17 813	260 345	- 39 102	221 243	126 565	554 694	4,4
SIAEP Lion-en-Beauce Ruan	2 546	21 625	61 273	82 898	14 188	94 879	6,7
SIVU Eau Patay Coinces	- 23 749	190 789	60 400	251 189	20 778	275 059	13,2
TOTAL	181 870	2 708 668	1 084 837	3 793 505	615 376	1 760 964	2,9

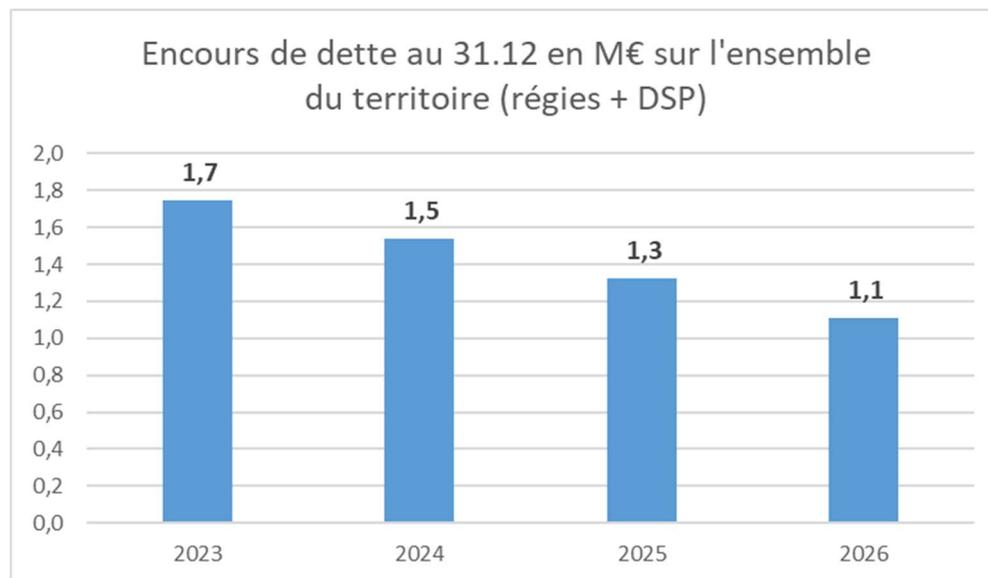
D'après les éléments transmis et analysés par le cabinet Mazars, si l'équilibre d'exploitation 2022 est a priori assuré, il n'en demeure pas moins que 8 collectivités parviennent à cet équilibre grâce à la consommation des résultats antérieurs, alors même que 6 d'entre elles présentent une capacité d'autofinancement brute positive. Cet élément témoigne du poids important que représente la dotation aux amortissements dans les budgets, qui se doit pourtant d'être couverte par la redevance.

12 collectivités (sur 22 concernées) présentent un encours de dette au 31.12.2022, à hauteur de près de 1,8M€ de capital restant dû, qui représente globalement près de 3 années d'épargne brute à l'échelle du territoire :

- 8 collectivités présentent une capacité de désendettement inférieure à 10 ans
- 2 présentent un ratio de capacité de désendettement supérieur à 12 ans, niveau en dégradation par rapport à 2021 en raison de la diminution de l'épargne brute : Villamblain et le SIVU Eau Patay Coinces
- 1 commune (Ruan) présente une épargne brute négative en 2022 ce qui rend le ratio non significatif.
- la commune de Coinces présente sur son budget un encours de dette résiduel de 48 K€ ; l'analyse documentaire a cependant mis en évidence que 18K€ correspondaient en réalité à un emprunt « eaux pluviales » et qui devrait donc en conséquence être comptabilisé sur le budget principal, et non transféré à la CC.

Un nouveau chiffrage du poids de la dette a été fait en fin d'année 2023. Il ressort des éléments que le stock de dette a diminué globalement pour s'établir à 1,7M€.

Sur la base des contrats transmis, la dette transférée s'éteindrait comme suit :



II.2 – Les engagements pluriannuels

A compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine sera subrogée dans les droits et obligations des communes membres. Cela signifie qu'elle prendra à son compte l'ensemble du dispositif contractuel en cours d'exécution par les communes.

III – Les ressources humaines

III.1 – Un portrait des effectifs actuels

La présentation de l'étude de transfert a démontré la situation suivante. Les données collectées font état des temps estimés avec les collectivités, il est donc pris en compte le personnel administratif, technique ainsi que les interventions des élus pour le suivi du service, dans certains cas l'exploitation du service, la gestion d'astreintes « informelles » (les usagers appellent les élus dont ils ont les coordonnées pour résoudre des dysfonctionnements observés).

Le service d'eau potable mobilise 93 personnes, dont :

- ▶ 29 agents techniques ;
- ▶ 26 agents administratifs ;
- ▶ 38 élus.

Cela correspond à près de :

- ▶ 7,92 ETP techniques ;
- ▶ 2,76 ETP administratifs ;
- ▶ 0,97 ETP élus.

Compte tenu des personnels déjà employés par le SIAEP Gidy Cercottes Huêtre (1 agent administratif et 6 agents techniques), il a donc été acté dans le pacte de transfert que certaines missions comme la relève resteraient exercées par les communes si elles le souhaitent. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine payeraient les heures effectivement réalisées. Il est prévu de compléter les équipes techniques au cours de l'année 2024 en fonction des missions effectuées en interne et celles externalisables au titre de prestations de service.

En revanche, il a été décidé de renforcer les équipes sur la partie facturation. Deux collaboratrices prendront leurs fonctions en novembre 2023 sur la partie facturation.

III.2 – L'évolution du chapitre 012 au cours de l'année 2024

Lors d'un transfert de compétence, le dispositif législatif et réglementaire est clair. Les contrats sont repris dans leur complétude.

L'évaluation des charges de personnel 2024 correspond :

- aux charges de personnel estimées 2023
- aux charges masquées
- une indexation de 5% pour tenir compte des mesures catégorielles.

IV – Les orientations budgétaires 2024

L'exercice de la compétence eau potable se traduit par l'ouverture d'un budget annexe M49 dédié à l'eau potable. Conformément aux évolutions introduites au 1^{er} janvier 2023 par la M49, les deux modes de gestion (régie et DSP) sont retracés dans le même budget, mais une comptabilité analytique sera déployée pour retracer le coût du service de chaque mode de gestion et s'assurer de son équilibre par ses usagers.

Compte tenu du périmètre du « mode de gestion DSP » limité à la seule commune d’Artenay (10% des abonnés et une seule collectivité), le secteur en régie est particulièrement développé dans ce document.

Les orientations budgétaires 2024 et plus largement, la prospective du service à l’horizon 2026, ont été construites à partir des comptes administratifs 2021 et 2022. Les incertitudes liées à l’antériorité des chiffres disponibles ont conduit les élus, lors de la conférence des maires du 4 mai 2023, à décider que la période 2024/2026 dans la prise de compétence correspond à une étape transitoire de prise de connaissance progressive du patrimoine et de structuration du service communautaire.

IV.1 – Les dépenses d’exploitation

En ce qui concerne les dépenses d’exploitation, l’exercice a conduit le cabinet à intégrer les charges masquées et ce dès 2024 mais également à appliquer des taux d’évolution annuelle permettant d’intégrer l’effet inflation. Ces taux d’évolution sont repris pour la trajectoire prospective. Ainsi il est prévu d’appliquer les taux d’évolution annuelle ci-dessous :

- Charges à caractère général : +5% par an
- Charges de personnel : + 5% par an
- Autres charges de gestion courante : +2% par an
- Autres charges d’exploitation : +2% par an

Ainsi, sur la période qui correspond à la prise de connaissance du réseau et de l’état du patrimoine, il est envisagé une évolution des charges d’exploitation passant de 1 470 k€ en 2022 à 1 768 k€ en 2026.

Pour l’année 2024 qui constitue l’objet de ce présent rapport :

	2023	2024
Charges à caractère général	859 k€	902 K€
Charges de personnel	376 K€	503 K€
Autres charges de gestion courante	19 K€	20 K€
Intérêts de la dette	53 K€	59 K€
Autres charges d’exploitation	9 K€	9 K€
Reversement redevances agence de l’eau	211 K€	213 K€
Travaux en régie*	-83 K€	-83 K€
Total Charges d’exploitation	1 445 K€	1 623 K€

**Opération d’ordre permettant de valoriser les travaux (qui mobilisent du personnel et l’achat de petits équipements se traduisant par des charges qui sont déduites de la section de fonctionnement afin d’être valorisés en section d’investissement).*

Aux charges réelles d’exploitation décrites ci-dessus, s’ajoutent les dotations aux amortissements évaluées comme suit :

- Actif actuel : reconduction des dotations aux amortissements et des reprises 2022
- Actif acquis à compter du 1er janvier 2022 : simulations sur la base d’une durée de vie de 40 ans pour le renouvellement du patrimoine (dont les CVM) et pour l’enveloppe de travaux identifiés

IV.2 – Les produits d’exploitation

Le cabinet d’étude a fait le même exercice avec les produits d’exploitation. Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Assiette de facturation : maintien de l'assiette de facturation 2022.
- Recette de travaux : +1% par an
- Subvention d'exploitation : fin du versement d'une subvention à partir de 2024
- Autres produits de gestion courante : +1% par an
- Autres produits d'exploitation : +1% par an

Les recettes de ventes d'eau 2024 correspondent à l'application de l'orientation suivante :

- Si tarif actuel en € HT/m³ inférieur à 1,85€ (part fixe + part variable) : convergence linéaire vers le tarif cible de 1,85€ en 2026
- Si tarif actuel en € HT/m³ supérieur à 1,85€ (part fixe + part variable) : augmentation annuelle de 2% par an

Les tarifs ainsi obtenus sont appliqués à l'assiette de facturation actuelle.

Les amortissements de subventions sont évalués de la manière que les dotations aux amortissements (cf. supra).

Pour l'année 2024 qui constitue l'objet de ce présent rapport :

	2023	2024
Vente d'eau et locations de compteurs	1 542 k€	1 621 K€
Travaux	230 K€	5 K€
Autres produits de gestion courante	5 K€	5 K€
Subvention d'exploitation	29 K€	0 K€
Autres produits d'exploitation	64 K€	65 K€
Redevances agence de l'eau	211 K€	213 K€
Total Produits d'exploitation	2 081 K€	1 908 K€

IV.3 – L'annuité de dette

La dette des collectivités transférantes est reprise par la CC (1,7M€). Sur cet encours dette, les intérêts et amortissements du capital intégrés émanent des profils d'extinction de la dette communiqués, soit pour 2024 : 59k€ d'intérêts de la dette et 212k€ de remboursement du capital.

Pour les exercices suivants, jusqu'en 2026, les investissements sont supposés être financés par la mobilisation des excédents de clôture transférés, aucun nouvel emprunt n'est prévu sur la période 2024-2026.

IV.4 – Une démarche de programme pluriannuel d'investissement en construction

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a lancé en février 2018 une étude patrimoniale sur les ouvrages d'eau potable de son territoire. La première phase de l'étude a été achevée par la société ALTEREO en octobre 2019. Le marché correspondant a alors été résilié.

L'étude a ensuite été interrompue jusqu'en juin 2021 afin d'installer des instruments de mesures et la supervision nécessaires à la sectorisation des réseaux et à l'enregistrement des données. En parallèle, une prestation a été réalisée pour amender le SIG et le descriptif des ouvrages d'une part et pour évaluer les besoins futurs d'autre part.

L'étude patrimoniale a repris en juin 2021 et les conclusions ont été rendues en juin 2022. L'étude hiérarchise les priorités suivantes :

P0 : opérations à réaliser théoriquement sans délai (sécurisation d'accès aux sites, protection de la ressource...)

P1 : opérations à programmer à court terme (interconnexions pour les trois collectivités touchées par le précontentieux nitrates, traitement des pesticides, réhabilitation des ouvrages les plus dégradés, inspections télévisées...)

P2 et P3 : opération à programmer à moyen ou long terme, ou abandonnées ultérieurement selon les évolutions constatées (interconnexions liées à la problématique nitrates sur une commune voisine, interconnexions de secours, réhabilitation des ouvrages).

IV.5 – Un programme à financer

En l'absence de certitude sur le montant des excédents transférés d'une part, et de l'absence d'informations fiables sur les travaux effectivement réalisés par les communes au cours des années 2022 et 2023, il a été proposé en conférence des maires, le 4 mai 2023, d'adopter un PPI transitoire avec le lancement d'une harmonisation tarifaire cible.

En k€	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement	725	628	628	628
<i>Dépenses d'équipement</i>	642	545	545	545
<i>Travaux en régie</i>	83	83	83	83
Recettes d'investissement	96	0	0	0
<i>Subventions d'investissement reçues</i>	96	0	0	0
Coût net d'investissement	628	628	628	628

Dans cette configuration, le niveau de recettes issue de la trajectoire tarifaire décrite ci-dessus permettrait de couvrir le coût du service et de dégager de l'autofinancement qui couvrira une partie du besoin de financement des investissements. Le besoin de financement résiduel serait couvert par les seuls excédents antérieurs transférés.

Sur ce point, compte tenu de l'absence d'informations à date sur la mobilisation des fonds de roulement par les collectivités transférantes en 2023, la simulation repose sur une hypothèse de transfert de 2,9M€.

Ce scénario de financement permettrait au service de se désendetter. Son encours de dette s'établirait à 1.1M€, soit 3,6 ans d'épargne brute au 31.12.2026.

Toutefois, le résultat d'exploitation serait négatif à partir de 2024. L'équilibre du service serait assuré jusqu'en 2026 par les résultats de clôture reportés.

Au-delà de 2026, après quelques exercices de fonctionnement du service à l'échelle communautaire et au vu du niveau d'investissement plus ambitieux, la trajectoire tarifaire devra être adaptée pour assurer le financement du service et la préservation de ses équilibres financiers. Il reviendra au conseil d'exploitation de rechercher des solutions pour arbitrer les prochains budgets.

	En k€	2021	2022
Ventes d'eau et locations de compteurs		29	29
Subventions d'exploitation		46	46
Produits d'exploitation		75	75
Charges à caractère général		1	1
Charges de personnel		0	0
Charges d'exploitation		1	1
Epargne brute		74	74
Remboursement du capital		0	0
Epargne nette		74	74
Dépenses d'investissement		29	29
Recettes d'investissement		0	4
Besoin de financement des investissements		29	24
Epargne nette		74	74
Emprunts nouveaux		0	0
Besoin de financement des investissements		29	24
Variation du fonds de roulement		45	50
En-cours de dette au 31/12		5	5
Ratio de capacité de désendettement		0,1	0,1
Fonds de roulement au 31/12		118	168

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, l'exercice a conduit le cabinet à intégrer les charges masquées et ce dès 2024 mais également à appliquer des taux d'évolution annuelle permettant d'intégrer l'effet inflation. Les mêmes taux d'évolution que sur le secteur en régie ont été retenus. C'est également le cas au sujet des produits des produits d'exploitation :

	2023	2024
Charges à caractère général	1 k€	1 K€
Charges de personnel	0 K€	2 K€
Total Charges d'exploitation	1 K€	3 K€

Aux charges réelles d'exploitation décrites ci-dessus, s'ajoutent les dotations aux amortissements évaluées selon les mêmes hypothèses que sur le secteur en régie.

La hausse des charges de personnel correspond à l'intégration des charges de personnel masqués identifiés par le cabinet.

	2023	2024
Vente d'eau et locations de compteurs	29 k€	78 K€
Subvention d'exploitation	46 K€	0 K€
Total Produits d'exploitation	75 K€	78 K€

Les amortissements de subventions qui s'ajoutent aux produits réels d'exploitation, sont évalués de la manière que les dotations aux amortissements (cf. supra). Les recettes de ventes d'eau et de locations de compteurs correspondent aux recettes à lever afin de couvrir a minima le coût du service en tenant compte :

- du programme d'investissement sur la période ;
- de la fin du versement d'une subvention d'exploitation du budget général vers le budget d'eau potable.

Le programme d'investissement à financer jusqu'en 2026 est le suivant :

En k€	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement	29	55	55	55
Recettes d'investissement	4	0	0	0
Coût net d'investissement	25	55	55	55

Dans cette configuration, le niveau de recettes levées permet de dégager l'autofinancement nécessaire au besoin de financement des investissements sur la période. Ainsi, le secteur d'Artenay n'aura pas besoin d'avoir recours à l'emprunt afin de financer ses investissements.

Le fonds de roulement au 31.12 sera abondé chaque année par l'autofinancement du service, passant de 217k€ en 2023 à 280k€ en 2026.

EQUILIBRES FINANCIERS					
En k€	2023	2024	2025	2026	
Ventes d'eau et locations de compteurs	29	78	80	81	
Subventions d'exploitation	46	0	0	0	
Produits d'exploitation	75	78	80	81	
Charges à caractère général	1	1	1	1	
Charges de personnel	0	2	2	2	
Charges d'exploitation	1	3	3	4	
Epargne brute	74	75	76	77	
Remboursement du capital	0	0	0	0	
Epargne nette	74	75	76	77	
En k€	2023	2024	2025	2026	
Dépenses d'investissement	29	55	55	55	
Recettes d'investissement	4	0	0	0	
Besoin de financement des investissements	25	55	55	55	
Epargne nette	74	75	76	77	
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	
Besoin de financement des investissements	25	55	55	55	
Variation du fonds de roulement	49	19	21	22	
En-cours de dette au 31/12	0	0	0	0	
Ratio de capacité de désendettement	0,0	0,0	0,0	0,0	
Fonds de roulement au 31/12	217	236	257	280	

Conclusion

A ce stade de la prise de compétence, la rédaction de ce Rapport d'orientations Budgétaires est un exercice perfectible. Il reste de nombreuses incertitudes quant au réel niveau des excédents transférés au cours de l'année 2024 par les communes ou les syndicats. En outre, les dernières semaines de 2023 devront permettre de conforter auprès des communes les derniers travaux réalisés avant le transfert de la compétence.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires neutralise volontairement les recettes d'investissement comme les subventions. Cela ne signifie pas que les subventions ne seront pas sollicitées. Cela signifie simplement que par prudence, et compte tenu du principe « L'eau paye l'eau », les équilibres ont été recherchés sans ce levier, démontrant l'importance de disposer des excédents communaux.